Lycée Blaise Pascal
Segré en Anjou Bleu

RÈGLEMENT D'INTERNAT

Adopté au conseil d'administration du 27 juin 2023

Le lycée Blaise Pascal de Segré permet, aux familles des élèves du lycée, l'inscription au service d'internat.
Le service d'hébergement est une facilité proposée aux familles pour permettre aux élèves demandeurs d'effectuer leur scolarité dans de bonnes conditions.
Il s'agit de créer un climat de bien-être et de travail pour l'ensemble des internes.
Le présent règlement complète le règlement intérieur de l'établissement.

L'inscription à l'internat implique l'acceptation du Règlement Intérieur dans toutes ses dispositions par l'élève, et par sa famille.

Tout élève ne respectant pas les règles de vie collective établies pourra se voir exclure temporairement de l'internat par le Chef d'établissement ou définitivement par le Conseil de Discipline.

Horaires

L'internat du lycée Blaise Pascal est ouvert du lundi 18h au vendredi 7h20.

La bagagerie sera ouverte :

chaque 1er jour de la semaine entre 7h30 et 8h puis de 8h45 à 9h10

chaque dernier jour de la semaine entre 7h et 7h30 puis de 15h50 à 16h15.

En dehors de ces horaires, les internes devront obligatoirement passer par le bureau de vie scolaire.

Entre 6h30 et 7h10 : Lever

7h15 : Dernière sortie de l'étage

7h20 : Fermeture de l'étage par l'Assistant d'Éducation

Entre 7h00 et 7h30 : Accès au petit déjeuner

7h45: Sortie du restaurant scolaire

17h00 : Ouverture des chambres aux élèves inscrits

18h00: Ouverture de l'internat. Présence obligatoire

18h à 18h40 : Temps libre à l'étage

18h45: Dîner

19h à 19h45 : Temps libre dans l'établissement

19h45-20h45 : Etude obligatoire (en salle pour les secondes, en chambre pour les 1 ère et Terminales)

20h45-21h45 : Temps libre à l'étage

21h45 : Retour en chambre

22h00: Extinction des lumières. Silence obligatoire.

mercredi après-midi

À partir de 14 h 00 et seulement sur inscription au préalable en vie scolaire, les élèves peuvent remonter à chaque heure dans les dortoirs en autonomie.
Les inscriptions se font du lundi au mercredi 11 h 30 en vie scolaire. L'élève qui ne se sera pas inscrit et n'aura pas anticipé, ne pourra pas accéder à sa chambre.

Vie à l'internat

L'internat est un lieu qui doit permettre à chacun de bénéficier d'un cadre de travail et de vie serein, favorisant ainsi la réussite scolaire et l'épanouissement personnel. Chaque dortoir est encadré par un Assistant d'Éducation sous la responsabilité d'un Conseiller Principal d'Éducation. Le choix du dortoir et de la chambre est opéré par le lycée. Le renouvellement d'une admission à l'internat n'est pas un acquis automatique et sera étudié par les CPE à chaque fin d'année scolaire.
Le respect du règlement par chacun est indispensable à une vie en collectivité sereine.

Vie en collectivité

Utilisation des locaux et du matériel

État des lieux

Il sera procédé à un état des lieux d'entrée dans la chambre avec l'élève et l'AED. Le document servira pour effectuer l'état des lieux de sortie. L'état des lieux de sortie se fera à la dernière soirée de l'élève et dans tous les cas en fin d'année par l'équipe de Vie scolaire. Les familles auront une copie de l'état des lieux.

Mobilier et nécessaire de couchage

La disposition des meubles dans les chambres ne peut être changée sans l'accord préalable des CPE. La demande devra être formulée auprès des AED d'étage et le changement de position sera effectué par le personnel technique après accord.
Il n'est pas autorisé de faire un lit deux places, même si les lits sont remis en état chaque matin.
Les internes sont autorisés et encouragés à décorer leurs chambres aux moyens d'affichages amovibles afin de favoriser l'épanouissement personnel. Les CPE se réservent le droit de demander le retrait d'affichages contrevenant aux règles de sécurités morales et physiques.
Les chambres, sont mises à disposition des élèves internes par le lycée Blaise Pascal. À ce titre, chaque chambre pourra accueillir un nombre d'élèves défini par le nombre de lits. Le refus par un élève d'un nouvel arrivant au sein de la chambre devra être discuté en amont avec les CPE.
Le nécessaire de literie *(alèse, drap housse, drap plat, couverture et/ou couette avec housse de couette)* est à fournir par la famille et obligatoire
Chaque interne veillera à apporter et entretenir régulièrement son nécessaire de literie.

Entretien des chambres et des espaces communs

Les chambres et les espaces communs sont entretenus par le personnel d'entretien du lycée. Il est cependant demandé aux internes de veiller chaque le matin à:

- Ranger la chambre et faire le lit
- Ouvrir les fenêtres et les rideaux
- Éteindre toutes les lumières.

Les espaces communs et particulièrement les sanitaires doivent rester propres pour le confort de tous. Il est demandé à chaque interne de faire en sorte que les lieux utilisés soient toujours en état d'utilisation agréable.

Vacances

L'internat du lycée peut accueillir pendant les périodes de vacances scolaires des organismes extérieurs. C'est pourquoi il est demandé aux internes de mettre en sécurité (armoires fermées par cadenas ou chambre spécialement dédiée) toutes les affaires personnelles pour ces périodes. Le nécessaire de literie devra être rapporté au domicile.

Hygiène de vie

Nourriture et boissons

L'apport de denrées périssables est interdit. Les confiseries, gâteaux secs et salés sont autorisés .

De l'eau réfrigérée (ou à température ambiante) est disponible via une fontaine à chaque dortoir. La consommation de boissons sucrées est autorisée.

La consommation de boissons sucrées ainsi que des confiseries sucrées/salées doit être mesurée et pourra donner lieu à un entretien avec les CPE ou le personnel de santé en cas de constat d'abus.

Téléphone et ordinateur portable

L'usage du téléphone et de l'ordinateur portable est autorisé au sein de l'internat dans le respect des horaires de coucher et des consignes de l'assistant d'éducation d'étage. L'utilisation de ces appareils ne doit en aucun cas déranger les camarades de la chambre, ni perturber l'hygiène de vie de l'interne. Lors des études obligatoires, l'utilisation de ces appareils est réservé à un usage strictement pédagogique. Il est demandé que ces appareils soient placés en mode silencieux, voir éteints à partir de 22H et jusqu'à 6h30.

En cas d'utilisation abusive ou non respectueuse, l'appareil pourra être confisqué temporairement. Chaque famille peut demander de façon temporaire ou à durée indéterminée à ce que l'un et/ou l'autre de ces appareils soient remis à l'AED d'étage chaque soir à 22H.

Hygiène corporelle et vestimentaire

Les internes doivent rapporter, toutes les fins de semaines, leur linge hebdomadaire à leur domicile afin de procéder au nettoyage de celui-ci. Le nécessaire de literie sera à entretenir de façon régulière et au minima à chaque période de vacances ou période de PFMP pour les élèves de la voie professionnelle.

L'hygiène corporelle est indispensable au respect de soi-même et des autres, c'est pourquoi il est demandé à chaque interne l'apport systématique et l'usage régulier d'un nécessaire de toilette complet. L'usage d'une tenue de nuit est également demandé.

Il est interdit de sortir dénudé (de manière partielle ou totale) dans les espaces communs.

Respect des horaires

Les horaires de coucher sont instaurés dans le but de permettre un temps de repos et de sommeil nécessaires à chaque jeune. Des autorisations ponctuelles, de coucher plus tardif, pourront être exceptionnellement autorisées si le motif est acceptable. Cela doit être impérativement vu avec l'AED d'étage et les CPE au préalable.
L'utilisation des douches après 21h40 est interdite sauf autorisation exceptionnelle et dûment motivée.
Le respect des horaires de lever de chacun doit respecter le sommeil et le rythme de vie de tous les internes et AED.

Animation de la vie collective

Chaque année, en septembre, à lieu l'organisation de l'éléction des délégués d'internat. Les représentants élus ont pour rôle d'assurer la communication collective entre les internes et la vie scolaire. Les délégués internes sont encouragés à faire vivre l'internat en partageant les idées de leurs camarades.

Une soirée télé ou cinéma peut être organisée par semaine au sein de l'internat, par étage ou collectivement. La vie scolaire a un droit de regard sur le programme choisi.
Des sorties cinéma, culturelles, des ateliers et des soirées à thèmes pourront être organisées et proposées aux élèves. La participation des internes aux activités organisées pour l'ensemble de l'internat et qui n'entrainent pas de participation financière supplémentaire aux familles est obligatoire sauf autorisation des CPE. Cela dans le but de favoriser le vivre ensemble et l'ouverture culturelle de chacun.

Chaque dortoir bénéficie d'une salle de pause équipée de télé, bouilloire, canapés. Ce lieu est à l'usage des élèves et de leurs AED pour y organiser des temps collectifs dans un climat de détente et de bon esprit. Des jeux de société sont à disposition pour être utilisés dans ces salles.

Travail

Les internes ont une obligation de travail: tout est mis en œuvre pour que les internes puissent être placés dans les meilleures conditions de réussite.
L'internat permet aux élèves de suivre leur formation sans contrainte géographique et de bénéficier d'un accompagnement éducatif supplémentaire dans différents domaines, notamment scolaires et liés au monde professionnel.

Organisation des temps de travail

Des temps d'études obligatoires sont mis en place et encadrés par les Assistants d'Éducation. Ces derniers ont parmi leurs missions de s’assurer que les élèves travaillent dans le plus grand calme, dans le respect du travail des autres.

L’étude obligatoire commence à 19 heures 45 et se termine à 20 heures 45.
Elle a lieu dans la salle d’études, silencieuse, pour les élèves de 3ème Prépa-Métiers, de Secondes et de 1ère année de CAP. Pour les autres élèves, elle a lieu dans les chambres.
Dans ce dernier cas, les portes des chambres demeurent ouvertes et la circulation est interdite.

Il est demandé à l'ensemble des élèves internes de s'organiser pour avoir l'ensemble des affaires nécessaires à un comportement studieux et respectueux du travail des autres.

L'accès au CDI et à une salle informatique, sous surveillance d'un Assistant d'éducation, est prévu sur les temps d'études. L'accès est soumis à l'accord des AED et des CPE.

Un accès au Wifi de l'établissement et au matériel informatique permet à l'ensemble des internes d'accéder aux ENT de l'établissement afin de pouvoir consulter et réaliser les différentes demandes pédagogiques.

L'étude obligatoire ne se suffit pas à elle même pour obtenir des résultats scolaires ambitieux. Les internes doivent profiter des différents espaces et temps libres à leur disposition pour se placer en réussite scolaire.

Autorisation d’absence et de sortie

Absences

L'appel des internes se fait à 18h à l'entrée de chaque dortoir. Il n'est pas toléré de retard ou d'absence non justifié par la famille. Les familles des internes absents seront contactées chaque soir par la vie scolaire. Le responsable légal devra justifier par écrit le motif du retard ou de l'absence.

Les familles doivent prévenir et contacter le service de vie scolaire dès que possible, d'une absence connue. Tout appel téléphonique devra être confirmé par l'écrit d'un responsable légal, dans la journée avant 18h, en privilégiant l'adresse mail : viescolaire.blaisepascal@ac-nantes.fr

Sorties

La sortie des internes de l'établissement a lieu après le dernier cours de la semaine.
Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l’internat si la vie scolaire ne dispose pas d’une autorisation écrite des parents ou responsables fournies 12 heures à l’avance.

Autorisation régulière de sortie en semaine

Pour pouvoir participer à une activité extérieure, une demande d'autorisation de sortie annuelle doit être fournie en début d'année par les responsables légaux. Cette autorisation pourra être remise en question si le travail ou l'attitude ne sont pas jugés satisfaisants. Il en est de même pour le non-respect des horaires de retour.
Chaque élève ne peut cumuler plus d’une autorisation de sortie par semaine.
En cas de retour à l'internat après une activité extérieure autorisée, un repas pourra être mis de coté et le retour ne devra pas excédé 21h00. (cf formulaire en fin de règlement)
Tout arrêt de l'activité devra être indiqué, par écrit à l'intention des CPE, par un responsable légal.
Pour des raisons d'organisation, il est impératif de respecter tout engagement ou inscription. Une absence, même régulière n'ouvre pas droit à une modification tarifaire.

Sécurité

Sécurité incendie et alarmes

Des consignes, incendies et alertes, sont affichées dans tous les locaux. Elles rappellent les règles à suivre en cas d'alerte. Des exercices d'évacuation ont lieu périodiquement, conformément à la législation. Chacun est obligatoirement tenu d'y participer dans le respect strict des consignes données.
En cas de danger, les élèves doivent immédiatement alerter l'Assistant d'éducation le plus proche.
Les appareils électriques de type électroménager, sont interdits à l'internat. Une salle de détente avec bouilloire et cafetière est disponible dans les dortoirs.
Les appareils électriques type sèche-cheveux, lisseurs/boucleurs doivent obligatoirement être utilisés dans l'espace sanitaire.
Il est fortement recommandé de ne laisser brancher aucun appareil électrique en journée.

Sécurité des biens et des personnes

Toutes les affaires personnelles des élèves sont placées sous leur entière responsabilité.
Il est recommandé aux internes d'éviter de transporter des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.
Pour éviter tout vol, il est demandé de ranger tous les effets personnels dans l'armoire de la chambre fermée avec cadenas. Chaque étage et chaque chambre est fermée à clé tous les matins par l'AED du dortoir. Les chambres ne sont pas accessibles aux internes de 7h20 à 17h00 (excepté le mercredi après-midi) sauf motif d'urgence et sous l'accompagnement d'un membre de la vie scolaire.

La responsabilité pénale et pécuniaire de l'élève ou la responsabilité civile du responsable légal sera engagée au cas où l'élève se rendrait coupable de dégradation ou de vol.

Il est strictement interdit :

- d'utiliser de façon inopportune les systèmes de sécurité (alarmes, extincteurs)
- de fumer dans les locaux et dans l'enceinte de l'établissement
- d'introduire et de consommer de l'alcool
- d'introduire et de consommer des produits stupéfiants et/ou illicites
- d'introduire des objets dangereux
- d'exercer toute forme de brimade, de bizutage
- d'autoriser l'accès au dortoir à des élèves non internes ou extérieures à l'établissement.

Tout constat du non-respect des ces interdictions pourra entrainer l'exclusion de l'internat à effet immédiat par mesure conservatoire. Un responsable légal sera tenu de venir chercher l'élève quelle que soit l'heure.
De plus, les auteurs de ces faits s'exposeront à une exclusion définitive et/ou à des poursuites pénales.

Elèves à statut d'apprentis

Les élèves apprentis ont un statut particulier. Ce statut leur permet de bénéficier d'un forfait particulier défini chaque année avec un vote au Conseil d'Administration. Certains des élèves apprentis peuvent bénéficier d'une chambre individuelle hors dortoi. Ce la est possible uniquement avec : demande écrite au service d'intendance, l'accord de l'établissement et sous réserve de disponibilité.

Les élèves au statut d'apprentis devront, dès leur arrivée, signaler au bureau de la vie scolaire, leur présence dans l'enceinte de l'établissement. L'arrivée maximum est établie à 20h45.
À 20h45 il sera fait un appel à chaque étage de tous les internes, qu'ils soient au statut apprentis ou non.
Toute arrivée plus tardive ou absence exceptionnelle devra être signalée par mail au service Vie scolaire avant 18h.

Infirmerie

L'infirmerie du lycée est ouverte du lundi au vendredi en journée sauf le mercredi après-midi. Les élèves peuvent aller à l'infirmerie dans le cadre des horaires affichés et dans la mesure du possible en dehors des cours.
Une permanence est assurée trois fois par semaine en soirée pour les internes, ainsi qu'une astreinte téléphonique la nuit de 21h00 à 7h00. Les élèves devront venir prendre leurs traitements à l'infirmerie.

En cas d'urgence (= détresse vitale) entre 21H00 et 7H00, lors des nuits d'astreinte, le surveillant contactera le responsable d'astreinte qui se chargera de prévenir l'infirmerie.
Si, pour des raisons médicales, l'évacuation s'avère nécessaire, l'infirmière ou le responsable d'astreinte en informera la famille ainsi que le personnel de direction d'astreinte.
Tous les traitements médicaux doivent être déposés à l'infirmerie avec le double de l'ordonnance. Aucun médicament ne peut être conservé par les élèves hormis les traitements pour l'asthme après avis et accord du personnel infirmier.

En cas d'absence de l'infirmière, le surveillant contactera le SAMU (15=Service d'Aide Médicale Urgente) afin d'obtenir un avis médical et informera en parallèle les CPE. Les parents ou responsables légaux seront systématiquement contactés et devront se déplacer pour venir chercher l'élève interne.

Punitions et sanctions

Le règlement intérieur du lycée et le règlement d'internat sont complémentaires. Les internes se doivent de respecter l'ensemble de ces règles.

En cas de manquement aux règlements, des punitions ou sanctions, adaptées à la nature et à la gravité de la faute, peuvent être prononcées :

- Observation
- Avertissement
- Travail supplémentaire
- Retenue ou suppression de sortie
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire de l'internat ou du lycée
- Exclusion définitive de l'internat (après conseil de discipline)

Arrêt de l'internat

L'engagement à l'internat se fait pour une durée de 1 an. Si, pour des raisons impératives, cet engagement devait être rompu, il est convenu que l'élève et sa famille en informent les CPE au préalable. Tout trimestre entamé est dû, la démission doit être demandée par écrit adressé au chef d'établissement.

Elève	**Responsable légal**
Je soussigné_____, élève scolarisé au lycée Blaise Pascal, avoir pris connaissance et m'engager à respecter le règlement d'internat.	*Je soussigné_____, responsable légal (ou élève majeur responsable), de l'élève _____ scolarisé au lycée Blaise Pascal, avoir pris connaissance du règlement d'internat.*
Le : __/__/__ à _____	Le : __/__/__ à _____
Signature	Signature

Formulaire d'internat à retourner obligatoirement

Je soussigné..... responsable légal de..... en classe de..... N° de portable de l'élève :..... atteste
(cocher toutes les cases nécessaires à votre situation)

☐ Que mon enfant ne dormira pas à l'internat TOUS **LES** :
(Merci de cocher la case correspondante au jour ou votre enfant ne dormira pas à l'internat à l'année)

☐ *Lundi* ☐ *Mardi* ☐ *Mercredi* ☐ *Jeudi*

☐ Que mon enfant est autorisé à s'absenter pour une pratique sportive ou artistique. Seulement un soir (hors mercredi) est admis.
Si vous avez une demande particulière (sportif de haut niveau) merci d'adresser votre demande aux CPE qui étudieront celle-ci.

Jours	Activité	Heure de départ	Heure de retour	Répas à prévoir*
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				

**Repas à prévoir : il est possible pour un élève pratiquant une activité le soir de manger en autonomie au self de 19h30 à 21h00. Il n'y aura pas de retour au-delà de 21h00, sinon l'élève devra trouver une solution d'hébergement à l'extérieur de l'établissement.*

☐ Que mon enfant dormira à l'internat tous les soirs de la semaine, et ne pratique pas d'activité après 18h.

Je soussigné, également avoir pris connaissance du règlement d'internat.

Le : __/__/__ à _____

Signature du responsable légal ou de l'élève majeur responsable

Je soussigné_____, élève scolarisé au lycée Blaise Pascal, avoir pris connaissance et m'engager à respecter le règlement d'internat.

Le : __/__/__ à _____

Signature de l'élève

Trousseau d''internat

Chaque élève interne devra, obligatoirement et individuellement, apporter :

- 2 cadenas (un pour l'armoire de la chambre, le 2ème pour le casier dans l'établissement)
- des cintres

<u>Literie</u> (*dimension lit 1 personne 90cmX190cm*)

- 1 couette ou une couverture
- 1 protège matelas type alèse
- 1 drap housse
- 1 housse de couette ou un drap plat
- 1 oreiller
- 1 taie d'oreiller

<u>Nécessaire de toilette contenant au minimum</u> :

- Shampoing + gel douche/savon + brosse à dent + dentifrice + déodorant
- Serviettes de toilettes + gant de toilette

<u>Une valise (ou sac de voyage) contenant pour 1 semaine</u> :

- Vêtements journaliers, une tenue de nuit, chaussures et chaussons
- Sac avec les affaires d'EPS

Le reste des affaires apportées hebdomadairement reste à la discrétion de l'élève et de sa famille et ne devra pas contrevenir au règlement d'internat en vigueur.